

Province de Québec,  
MRC de Pierre-De Saurel,  
Municipalité de Saint-David.

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 14 décembre 2017, à 19 h 30, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Robert Emond et Sylvain Théroux, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est mentionné et constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2017-12-287

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvain Théroux, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

M. le Maire procède à la présentation du budget 2018.

**BUDGET 2018**

REVENUS

Taxes :

Taxe foncière générale	1 112 196 \$	
Taxes foncières spéciales pour le service de la dette	149 375 \$	
Taxe foncière pour garage municipal	28 000 \$	
Taxe foncière spéciale traitement des eaux usées (opération)	4 537 \$	
Taxe foncière spéciale pour réserve financière (eaux usées)	1 946 \$	
Tarifification pour eau	88 900 \$	
Tarifification pour matières résiduelles (ordures)	46 088 \$	
Tarifification pour traitement eaux usées (service de la dette)	93 837 \$	
Tarifification pour réserve financière (eaux usées)	4 054 \$	
Tarifification pour traitement des eaux usées (opération)	<u>30 163 \$</u>	1 559 096 \$

Paiement tenant lieu de taxes :

Immeuble de l'école primaire	<u>6 500 \$</u>	6 500 \$
------------------------------	-----------------	----------

Transferts :

Programme d'infrastructures (assainissement des eaux usées)	173 919 \$	
Programme TECQ (2014-2018)	59 076 \$	
Voirie – compensation pour entretien	144 689 \$	
Programme de création d'emplois (camp de jour)	<u>1 350 \$</u>	379 034 \$

Services rendus :

Administration générale	500 \$	
Hygiène du milieu – réseau de distribution de l'eau	9 000 \$	
Aménagement et urbanisme	61 548 \$	
Santé et bien-être	9 000 \$	
Loisirs et culture	<u>47 073 \$</u>	127 121 \$

<u>Imposition de droits :</u>		
Licences et permis		2 500 \$
Droits de mutation immobilière	<u>10 000 \$</u>	12 500 \$
<u>Amendes et pénalités :</u>		
	<u>2 000 \$</u>	2 000 \$
<u>Intérêts :</u>		
	<u>4 500 \$</u>	4 500 \$
<u>Autres revenus :</u>		
	<u>7 800 \$</u>	7 800 \$
<b>TOTAL DES REVENUS :</b>		<b><u>2 098 551 \$</u></b>

### CHARGES

<u>Administration générale :</u>		
Conseil municipal	56 118 \$	
Application de la loi	100 \$	
Gestion financière et administrative	286 835 \$	
Greffe	6 170 \$	
Évaluation	22 852 \$	
Autres	87 875 \$	
Amortissement	<u>14 314 \$</u>	474 264 \$
<u>Sécurité publique :</u>		
Contribution SQ	109 616 \$	
Protection contre les incendies	79 930 \$	
Autres	2 060 \$	
Amortissement	<u>13 890 \$</u>	205 496 \$
<u>Transport :</u>		
Voirie municipale	193 935 \$	
Enlèvement de la neige	127 875 \$	
Éclairage des rues	8 500 \$	
Circulation et stationnement	2 500 \$	
Autres (transport adapté et collectif rural)	4 951 \$	
Amortissement	<u>85 462 \$</u>	423 223 \$
<u>Hygiène du milieu :</u>		
Purification et traitement de l'eau potable	123 500 \$	
Réseaux de distribution de l'eau potable	23 293 \$	
Réseau d'égout	35 240 \$	
Collecte, transport, élimination des déchets et Écocentre régional	46 772 \$	
Amortissement	<u>183 393 \$</u>	412 198 \$
<u>Santé et Bien-Être :</u>		
Logement social (OMH)	1 235 \$	
Installation Le Cheval Marin et Coopérative de solidarité et de santé	6 290 \$	
Amortissement	<u>4 190 \$</u>	11 715 \$
<u>Aménagement, Urbanisme et Développement :</u>		
Aménagement, urbanisme et zonage	75 180 \$	
Promotion et développement économique	<u>12 761 \$</u>	87 941 \$
<u>Loisirs et culture :</u>		
Activités récréatives	187 965 \$	
Bibliothèque	7 900 \$	
Amortissement	<u>44 196 \$</u>	240 061 \$
<u>Frais de financement :</u>		
	<u>96 023 \$</u>	96 023 \$
<b>Sous-total des charges :</b>		<b><u>1 950 921 \$</u></b>

#### AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Immobilisations	158 925 \$	
Remboursement de la dette à long terme	328 160 \$	
Remboursement du fonds de roulement	20 450 \$	
Affectation de surplus accumulé	<u>(14 460 \$)</u>	493 075 \$

**TOTAL CHARGES ET AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :** **2 443 996 \$**  
Moins amortissement 345 445 \$

**TOTAL SANS AMORTISSEMENT :** **2 098 551 \$**

#### Adoption du budget 2018

2017-12-288

Conformément à l'article 956 du Code municipal, les délibérations et la période de questions de cette séance portent exclusivement sur le budget;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Emond et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-David adopte le budget présenté pour l'année 2018, lequel totalise des revenus de 2 098 551 \$ et des charges et autres activités financières sans amortissement de 2 098 551 \$ et de 2 443 996 \$ avec amortissement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-12-289

#### Résolution relative au programme des dépenses en immobilisations

Attendu que selon l'article 953.1 du Code municipal, la municipalité doit adopter un programme des immobilisations pour trois exercices subséquents ;

Attendu que ce programme doit identifier les dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020 :

**2018 :** **Installation d'un système de gicleurs automatiques au Centre récréatif**

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec  
Coût : 80 000 \$

**Rénovation de l'immeuble abritant la Salle de l'Âge d'Or**

Fonds général et Programme d'aide financière gouvernementale  
Coût : 125 000 \$

**2019 :** **Remplacement des fenêtres de l'édifice municipal**

Fonds général de la municipalité  
Coût : 50 000 \$

**Achat d'un groupe électrogène pour l'hôtel de ville**

Fonds général de la municipalité  
Coût : 25 000 \$

**Travaux de voirie**

Fonds général et Programme d'aide financière gouvernementale  
Coût : 160 000 \$

**2020 Travaux de voirie**

Fonds général et Programme d'aide financière gouvernementale  
Coût : 160 000 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 580-2017  
(2017-12-290)

**Règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2018**

**Attendu que** le conseil de la municipalité de Saint-David désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2018;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 13 novembre 2017;

**Attendu qu'un** projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du 4 décembre 2017 ajournée au 11 décembre 2017;

**Attendu qu'une** copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

**Attendu que** les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**Attendu que** des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**Attendu que** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu qu'un règlement portant le numéro 580-2017 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Taxes**

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2018, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement.

**ARTICLE 2 – Taux de taxes**

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière générale au taux de 0,8493 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière générale reliée au garage municipal au taux de 0,0212 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 517 au taux de 0,0084 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 528 au taux de 0,0154 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 547-2012 au taux de 0,0342 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 574-2017 au taux de 0,0553 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au coût d'opération du site de traitement des eaux usées au taux de 0,0035 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée à la réserve financière créée par le règlement numéro 579-2017 pour la vidange des étangs aérés de la Municipalité et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées au taux de 0,0015 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé pour le secteur de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et le secteur hors périmètre urbain (HPU) desservi un tarif de 483,45 \$ par unité et de 3,9433 \$ par mètre linéaire pour le service de la dette relié au règlement d'emprunt numéro 547-2012.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 87,29 \$ de chaque propriétaire d'un immeuble desservi situé dans le secteur hors périmètre urbain (HPU) pour le service de la dette relié au règlement d'emprunt numéro 547-2012.

Il est imposé et sera prélevé pour le secteur de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et le secteur hors périmètre urbain (HPU) desservi un tarif de 27,72 \$ relié à la réserve financière créée par le règlement numéro 579-2017 pour la vidange des étangs aérés de la Municipalité et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 206,24 \$ par unité desservie du secteur de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et du secteur hors périmètre urbain (HPU) pour le coût d'opération du site de traitement des eaux usées.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 114,08 \$ par unité d'occupation résidentielle ou commerciale pour l'enlèvement, le transport, la valorisation, la disposition des déchets et l'écocentre régional.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 57,04 \$ par unité d'occupation saisonnière pour l'enlèvement, le transport, la valorisation, la disposition des déchets et l'écocentre régional.

Il est imposé et sera prélevé un tarif minimum de 50 \$ par emplacement raccordé au système d'aqueduc. De plus, chaque mètre cube excédant une consommation d'eau de 88 m<sup>3</sup> sera facturé au coût de 0,57 \$ le mètre cube.

#### ARTICLE 3 – Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

Il est imposé au propriétaire d'un immeuble, un tarif annuel de 60 \$, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation. Cependant, un tarif de 35 \$ sera applicable pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

#### ARTICLE 4 – Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)

Les tarifs imposés pour l'enlèvement, le transport, la valorisation et la disposition des déchets en vertu de l'article 1 de ce règlement ne sont pas admissibles au PCTFA.

Le tarif minimum par emplacement raccordé au système d'aqueduc imposé en vertu de l'article 1 de ce règlement n'est pas admissible au PCTFA.

Le montant correspondant à la consommation d'eau excédant 88 m<sup>3</sup> imposé en vertu de l'article 1 de ce règlement est admissible au PCTFA.

#### ARTICLE 5 – Paiement des taxes par versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieure à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

#### ARTICLE 6 – Date d'exigibilité des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Toutefois, le conseil autorise la direction générale à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

ARTICLE 7 – Solde dû

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 8 – Les prescriptions des articles 5, 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 – Taux d'intérêt sur les arrérages

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 8% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers le 14 décembre 2017.

---

Maire

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-12-291

Résolution fixant les conditions salariales des employés de la Municipalité de Saint-David pour l'année 2018

Considérant que les conditions salariales des employés municipaux sont établies annuellement par le Conseil municipal;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce conseil autorise, pour l'année 2018, ce qui suit :

- La semaine de travail de la secrétaire-trésorière adjointe et de la secrétaire-adjointe passe de 28 heures à 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

- Une contribution supplémentaire au régime de retraite de la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de compenser les nombreuses heures supplémentaires effectuées annuellement; le montant annuel accordé correspond à la rémunération accordée à la directrice générale pour un maximum annuel de 92 heures de travail supplémentaire;
- L'ajustement salarial recommandé par le comité de coordination pour la rémunération de la coordonnatrice en loisir;
- Une augmentation correspondant à 1% plus l'indice des prix à la consommation 2017 (variation annuelle de Montréal) à tous les employés réguliers de la municipalité dont le salaire n'a pas fait l'objet de révision en 2017 ainsi qu'à tous les pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-David

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil ne procède pas à la période de questions prévue puisqu'il n'y a pas d'assistance dans la salle.

2016-12-292

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

---

Maire

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je Michel Blanchard maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Michel Blanchard, maire